

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Arrondissement de Mâcon

Canton de La Chapelle de Guinchay

MAIRIE DE LEYNES

71570 LEYNES

Tel 03 85 35 11 85

Fax 03 85 40 82 56

Leynes.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à 19 heures , les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en mairie sous la présidence de M .MARTIN Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. MARTIN Bernard, BEZ Christophe, JANOT Laurent, AUBLANC Anthony, AUVIGUE Romain, GAGUIN Anthony, JUSTIN Bernard, LACHARME Sébastien, LAVESVRE Arnaud, WUYLSTEKER Christophe, Mmes BERGERET Suzanne, DE GROOTE Isabelle, DESGRANGES Virginie, DURANT MILAMANT Jacqueline, ROCHE GAILLON Fanny

M. René DONDIN, Maire sortant, félicite la nouvelle équipe municipale pour son élection, le 15/03/2020. Il remercie les conseillers municipaux sortants pour leur implication et fait un bref bilan du mandat précédent, en précisant que les impôts locaux n'ont pas été augmenté, que la dette par habitant est de 0€, concernant le budget communal, mais qu'il reste des emprunts sur le budget assainissement (la compétence assainissement a été transférée à MBA depuis le 01/01/2020). Il évoque les travaux futurs, en particulier le chemin piétonnier, de l'arrêt de bus « les Perriers » au bar « Sorella », pour lequel la commune a obtenu des promesses de subventions, à la hauteur de 78% du montant des travaux. Il donne ensuite la parole au doyen de l'assemblée, M. Bernard MARTIN, qui remercie l'ancien Conseil Municipal pour ses réalisations et prend la présidence de l'assemblée

Devant procéder à l'installation du Conseil Municipal, ce dernier décide :

Election du Maire (DE 2020 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bernard MARTIN : Quatorze (14) voix
- Mme Suzanne BERGERET : Une (1) voix

M. Bernard MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS (DE 2020 018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L2121-17,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BERGERET Suzanne : treize (13) voix
- M BEZ Christophe : deux (2) voix

Mme BERGERET Suzanne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **première Adjointe**.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BEZ Christophe : neuf (9) voix
- M.JUSTIN Bernard : cinq (5) voix
- M. JANOT Laurent: une (1) voix

M. BEZ Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième Adjoint**.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, et L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 40.3 %, soit 1567.42€ bruts
- 1er, 2ème, adjoints : 10.7 %, soit 416.17€ bruts

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 24 février 2017

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

DELEGUES DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'ARLOIS (DE 2020 020)

Le Conseil Municipal appelé à désigner les délégués chargés de représenter la commune au SIVOM de la Vallée de l'Arlois, désigne :

TITULAIRES : MARTIN Bernard
 JUSTIN Bernard

SUPPLEANTS: JANOT Laurent
 LACHARME Sébastien

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRHES LOCATION SALLES COMMUNALES (DE 2020 021)

Vu l'épidémie de COVID 19 qui est arrivée en France en début d'année 2020, et la période de confinement imposée par l'Etat,

Vu le règlement de location des salles communales, et notamment l'article 2d) qui stipule

« Une somme de **50€ d'arrhes** à l'ordre du Trésor Public sera versée par le locataire à la réservation... .. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de location, les arrhes seront retenues par la Commune de Leynes. »

Vu l'annulation de location des salles communales durant cette période exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de rembourser **exceptionnellement** les arrhes aux personnes ayant été obligées d'annuler leur location pendant la période de confinement.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU RESTAURANT "LA MARMITE DE L'ECHANSON" (DE 2020 022) et DECISION MODIFICATIVE n°1

Dans le cadre de l'action des communes en faveur de leurs commerces de proximité, qui ont connu des difficultés durant la période de confinement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de verser une aide de 1500€ au restaurant "La Marmite de l'Echanson" et précise que MBA va mettre en place un fond de concours en participant au financement à hauteur de 100 % de l'aide apportée par la commune dans la limite de 750€ par dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide de verser une aide de 1500€ au restaurant "La Marmite de l'Echanson"

décide de faire la décision modificative n°1 suivante: dépense au 6574: 1500€

recette au 74121: 1500€

décide de faire une demande à MBA, relative au fond de concours, pour un montant de 750€.

QUESTIONS DIVERSES :

Un membre de l'assemblée fait part au Conseil Municipal du fait qu'une application payante, « panneau pocket », permet aux habitants d'avoir des informations sur la Commune. Monsieur le Maire précise que la Commune a également un site internet que les villageois peuvent consulter.

Il faudra élaborer un moyen de communication avec les habitants (via internet, panneaux dans le village, ou autres moyens, à voir...)

Concernant la scolarisation des enfants, pendant cette période peu ordinaire, de déconfinement progressif, la Municipalité attend les consignes de l'inspection académique, pour mettre en place des mesures permettant l'accueil des enfants en toute sécurité.

La prochaine réunion du SIVOM de l'Arlois aura lieu début juin.

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 08/06 à 19h.

